



## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2016 à 19 h 00

**Sous la Présidence de : Philippe GAMARD, Maire**

**Présents** : Pascale PAULIN ; Farid DJOUABI ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Jean-Pierre ALENGRIN ; Carmen MARTI ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Houria MECHREF ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Véronique JANIN ; Vincent SALVADOR.

**Procurations** : Sophie FLORET à Pascale PAULIN ; Martine CŒUR à Philippe GAMARD ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ;

**Absents** : Sébastien QUEYRANNE ; Georges-Frédéric MANDEL ; Gérard VIVIEN ; Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10.

Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du 28 juin 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.**

Mme Stolbowsky fait remarquer qu'elle a fait la demande des « comptes de la mairie », mais ne les a pas obtenus.

M. le Maire précise qu'en l'occurrence la demande concerne les comptes de l'O.C.C.S.T.

M. Aurilio indique qu'ils seront transmis dès qu'ils seront disponibles.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle les conditions de consultation des documents relatifs au conseil municipal, mentionnées à l'article 4 du règlement intérieur.

Les points de discussion ayant été vus, M. le Maire soumet au vote, l'approbation du compte rendu de la réunion du 28/06/2016.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **INFORMATIONS Décisions du Maire**

#### **N°038/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb - du P.L.U**

Parcelle C n°2309 d'une superficie de 6 a 89 ca lieu dit « La Lauze », présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

#### **N°039/2016 – Autorisant à défendre sur un contentieux**

De défendre dans l'instance devant La Cour d'Appel de Marseille (13) la commune, dans le litige engagé par M. DJOUABI Kaddour domicilié à SAINT LAURENT DES ARBRES à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de NIMES rendu le 24 mars 2016.

**N°040/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb du P.L.U**

Parcelle C N°2379 lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 6 a 12 ca, présentée par Me Pierre DEVINE, notaire, 8 rue de la République, BP N°14, 30150 ROQUEMAURE (parcelle non bâtie).

**N°041/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U**

Parcelle B N°934 lieu dit « Granouillet » d'une superficie de 25 a 04 ca, présentée par Me Pauline CHIAPELLO-JULIEN, 15 rue Armand de Pontmartin 84000 (parcelle bâtie).

**N°042/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC du P.L.U**

Parcelle C N°1098 lieu dit « Les Coudoulières Est » d'une superficie de 5 a 52 ca, présentée par Me Jean-Louis JULIEN, 15 rue Armand de Pontmartin 84000 AVIGNON (parcelle bâtie).

**N°043/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAb - du P.L.U**

Parcelle F n°519 d'une superficie de 18 a 50 ca lieu dit « Le Village », présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

**N°044/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU - du P.L.U**

Parcelle A n°750 d'une superficie de 5 a 00 ca lieu dit « Fontagnac et Mortisson », présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

**N°045/2016 : Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UC du P.L.U**

Parcelle F N°644 lieu dit « Pontalazau » d'une superficie de 9 a 96 ca, présentée par Me Olivier BERGER, notaire, 16 avenue Gabriel PERI à 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON (parcelle bâtie).

**N°046/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDC - du P.L.U**

Parcelle C n°2016 lieu dit « La Coste de l'Evesque » d'une superficie de 15 a 04 ca (détachement d'environ 955 m<sup>2</sup>), présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle non bâtie).

**N°047/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAb - du P.L.U**

Parcelle F n°40 d'une superficie de 8 a 00 ca lieu dit « Le Village », présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

**N°048/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDC - du P.L.U**

Parcelle C n°2016 lieu dit « La Coste de l'Evesque » d'une superficie de 15 a 04 ca (détachement d'environ 508 m<sup>2</sup>), présentée par l'étude de Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle non bâtie).

**N°049/2016 – Aliénation parcelles– renonciation à acquérir – zone UAb - du P.L.U**

Parcelles :

➤ F n°183 d'une superficie de 0 a 32 ca lieu dit « Le Village »

➤ F n°409 d'une superficie de 0 a 51 ca lieu dit « Le Village »

Présentées par Me Pierre TURCY, notaire, 20 avenue Général DE GAULLE 30330 CONNAUX (parcelle bâtie).

**N°050/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U**

Parcelles :

☞ F n°753 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 01 a 30 ca

☞ F n°752 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 00 a 94 ca

Présentée par Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tesan, 49 impasse des Carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

### N°051/2016 – Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelle F n°40 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 0 a 80 ca, présentée par Me Olivier JULIEN, notaire, BP 475, 15 rue Armand de Pontmartin 84000 AVIGNON (parcelle bâtie).

### N°052/2016 – Acquisition et maintenance logiciel élections

Acquisition du logiciel « Elytis gestion des élections » de la société Odyssée informatique, Villa Surya - 118 avenue du Petit-Juas 06400 CANNES pour un montant de 720 € TTC, ainsi que les prestations d'installation, de récupération des données électeurs et de formation du personnel pour un montant de 1 326 € TTC.

Souscription d'un contrat de maintenance du logiciel pour un montant de 336 € TTC comprenant la maintenance annuelle pour 216 € et la télé assistance via internet pour 120 €. La durée du contrat de maintenance est fixée à trois ans à compter du 01 janvier 2017.

### N°053/2016 – Aliénation parcelles – renonciation à acquérir – zone UDa - du P.L.U

Parcelle :

☞ F n°585 (1/5<sup>ème</sup> indivis) lieu dit « Le Village » d'une superficie de 02 a 35 ca

☞ F n°581 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 06 a 65 ca

présentées par Me Hélène PUECH-BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 49 impasse des carignans à 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle bâtie).

## 1. REFECTION D'UN COURT DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mauvais état du court de tennis n°2 nécessitant sa réfection complète.

Le projet consiste à :

- Reprendre les pentes longitudinales qui ne sont plus conformes à la norme Tennis NF P90-110 par la mise en œuvre d'une couche de gravillons et d'une couche d'isolation ;
- Fabrication de la surface de jeu sur 9 cm d'épaisseur en béton poreux plus coloration, traçage et création des massifs de poteaux ;
- Réfection de la clôture avec portillon et portail d'accès ;

Pour un montant estimé à 27 400 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, auprès des organismes suivants :

- Ligue de tennis du Languedoc – Roussillon,
- Conseil Régional.
- Enveloppes parlementaires ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale (service Sport)

Le projet est subordonné à l'obtention d'un financement conséquent de la part de la ligue de tennis Languedoc-Roussillon.

Mme Stolbowsky pose la question sur un estimatif du pourcentage de cette subvention.

M. Comte demande des précisions sur la demande de subvention ; A savoir que les montants de ce projet ne sont pas inscrits au budget 2016 ;

Monsieur le Maire répond qu'une subvention à hauteur de 40 % à 50 % est espérée ; et que ces montants seraient inscrits au budget 2017.

Après discussion M. le maire soumet ce point à l'approbation de l'assemblée.

**Approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.**

## 2. PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'admission en non valeur transmise par la Direction des Finances Publiques de Roquemaure en date du 01juin 2016.

Ce dossier concerne le non paiement de la Taxe sur la Publicité Extérieure pour un montant de 22.50 €

Après avoir engagé les poursuites réglementaires sans succès, M. le Trésorier de Roquemaure demande d'accepter ce montant en « non valeur », et d'émettre un mandat au compte 6541 « Pertes sur produits irrécouvrables ».

M. le Maire précise que le non paiement de cette taxe est la conséquence du décès de l'entrepreneur et que l'enseigne concernée a été retirée.

**Approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.**

### **3. FUSION DES ASSOCIATIONS AIR LR ET ORAMIP DEVENANT ATMO OCCITANIE – TRANSFERT DES CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'association AIR LR, chargée d'assurer la surveillance de l'air et de l'atmosphère, à laquelle la commune adhère par convention.

Ce courrier informe de la fusion avec l'association ORAMIP Midi-Pyrénées, pour ne former plus qu'une seule entité dénommée ATMO Occitanie, opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la nouvelle région dénommée OCCITANIE.

Dans ce cadre, notre accord formel et de principe est sollicité pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention que nous avons avec AIR LR, au profit de l'association ORAMIP devenant ATMO Occitanie, avec prise d'effet définitive le 01/01/2017.

Après discussion, l'Assemblée Délibérante accepte le transfert des contrats, conventions et/ou avenants en cours avec AIR LR à « ORAMIP devenant ATMO Occitanie » et souhaite que ce changement soit matérialisé par avenant.

**Approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.**

### **4. INDEMNITES DE CONSEILS – CHANGEMENT DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ROQUEMAURE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Après avoir rappelé les textes réglementaires, et notamment :

- l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;
- l'arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection budgétaire allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux pour leurs prestations de conseil.

M. le Maire informe du départ de la trésorière Mme Parisien Geneviève, remplacée par M. Faure Patrice.

En conséquence, il propose de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

D'attribuer au receveur municipal, Monsieur Patrice FAURE le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Il propose également d'accorder au receveur municipal une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites pour le budget principal et pour les budgets annexes.

M. Comte précise qu'il votera contre le fait d'attribuer une indemnité pour un receveur municipal (Mme Parisien) qui n'a pas forcément apporté d'assistance particulière à l'élaboration budgétaire et/ou pour un autre receveur municipal (M. Faure) qui n'aura guère le temps d'apporter des conseils avant la fermeture de la trésorerie de Roquemaure.

**Approuvé à la majorité avec 10 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.**

## **5. OBJECTIF « ZERO PHYTO » - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, fait part au Conseil Municipal de la loi n°2014-110 du 06/02/2014 dite loi « Labbé » interdisant aux collectivités locales l'usage de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et des voiries au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique ;

Dans le cadre de cette transition, Il est préconisé de réaliser un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).

Ce plan vise à établir un diagnostic des pratiques actuelles ainsi qu'un plan d'actions pour l'application de nouvelles méthodes d'entretien des espaces, respectueuses de l'environnement.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- de signer une convention avec la chambre d'agriculture du Gard pour lui confier cette mission (sous réserve d'obtention des subventions) ;
- de solliciter les soutiens financiers sur ce dossier ainsi que sur l'acquisition ultérieure des matériels nécessaires, auprès de l'agence de l'eau et du Département, pour un total subventionné à hauteur de 80% du projet ;

Monsieur Farid DJOUABI précise que les résultats du diagnostic ainsi que les orientations qui en découleront seront présentés en réunion publique par la représentante de la chambre d'agriculture.

M. Alengrin propose une mutualisation du matériel, notamment sur le coût d'acquisition et de son entretien.

Il rappelle qu'à ce jour, les agents des services techniques qui utilisent ces produits sont exposés aux risques qu'ils représentent, et que ces nouvelles pratiques éviteront ces risques.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de confier à la Chambre d'Agriculture du Gard la réalisation un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH).dont le montant prévisionnel s'élève à 8 000 € HT, sous réserve d'obtention des subventions ;

**PRECISE** que l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de ces procédures est estimée à 17 000 € HT, soit un budget total PAPPH + matériel prévisionnel de 25 000 € HT

**SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental sur cette étude ainsi que sur l'acquisition ultérieure des matériels nécessaires.

**Approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.**

## **6. VENTE COUPE DE BOIS**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> Adjoint, fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le président du SIVU DFCI de l'YEUSERAIE, concernant des travaux de débroussaillage le long de la piste DFCI Y4 qui vont avoir lieu vers le 15/11/2016.

Il précise que sur l'emprise de ces travaux, se trouve du bois de chêne pouvant être prélevé comme bois de chauffage.

Après recherche, le SIVU de l'YEUSERAIE en lien avec l'O.N.F propose de confier à monsieur Alexandre ISSOIRE l'exploitation ponctuelle de cette coupe, qui représente entre 30 et 60 m<sup>3</sup> au prix moyen de 15 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal décide :

**L'ATTRIBUTION** à Monsieur Alexandre ISSOIRE, de cette coupe de bois ponctuelle qui représente entre 30 et 60 m<sup>3</sup> au prix moyen de 15 €/m<sup>3</sup>.

**PRECISE** que la zone de débroussaillage doit être nettoyée.

**Approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.**

## **7. DECLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES – INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE « IMPASSE LOU RAVIN »**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

Monsieur Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint expose l'historique de la parcelle communale E-n°936 ainsi que les raisons actuelles faisant l'objet de la présente délibération, et notamment :

- l'acte notarié rectificatif du 02/12/2013 intégrant dans le domaine communal la parcelle section E- n°936 d'une superficie de 7a50ca lieu dit « Les Coudoulis ». (Cet acte rectificatif fait suite à une omission de cette parcelle à paraître sur l'acte notarié des 26/11/1987 et 13/01/1988 lors de la cession originale de plusieurs parcelles de ce quartier entre M. Julien LAFONT et la commune) ;
- la parcelle communale E-n°1222 de 56 ca attenante à la parcelle E-n°936 précitée ;
- la délibération n°024/2010 relative à la dénomination de voies, et notamment « Impasse Lou Ravin » ;
- les travaux d'aménagement de voirie effectués en septembre 2012 ;
- le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L141-3 inclus, relatifs à la voirie communale, et son article L.141-8 pour ses dépenses d'entretien ;
- le code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1 et suivants relatifs au classement ou incorporation de biens dans le domaine public communal,

**Considérant** que les parcelles concernées satisfont aux conditions d'appartenance au domaine public ;

**Considérant** que les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que sur l'extrait cadastral, font de fait, partie de « l'Impasse Lou Ravin » et peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public de la commune ;

**CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVEES NON BATIES**  
**DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
E	936	750
E	1222	59

Après discussion, et en particulier en ce qui concerne la régularisation ultérieure nécessaire des réseaux d'eau potable privés qui se situent dans l'emprise de l'impasse « Lou Ravin », dont l'historique est rappelé par Mme Makchouche, l'Assemblée Délibérante :

**DECLARE** que les parcelles E936 et E1222 peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public de la commune, et en particulier dans la voie communale dénommée « Impasse Lou Ravin ».

**AUTORISE** le service Départemental du Cadastre à réaliser cette procédure.

**Approuvé à l'unanimité avec 18 voix pour.**

**8. MARCHE DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – ADJUDICATION**

**Rapporteur : S. MAKCHOUCHE**

Point reporté.

**9. CHARTRE PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE – SYNDICAT DES VIGNERONS DES « COTES DU RHONE »**

**Rapporteur : M. AURILIO**

M. Morgan AURILIO, conseiller municipal délégué, présente la Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône, établie par le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône.

Cette charte a pour ambition de rassembler les acteurs agissant sur le vaste territoire viticole – collectivités locales, administrations, syndicats viticoles, institutionnels, élus, organismes professionnels et techniques, aménageurs, associations locales, pour qu'ils prennent part de manière volontaire aux futures démarches paysagères et environnementales.

Un travail de 18 mois a permis au Syndicat de faire émerger les caractéristiques du vignoble de l'appellation Côtes du Rhône.

Ayant une meilleure connaissance de ses atouts mais également des améliorations possibles, le Syndicat souhaite, à travers cette charte, renforcer et valoriser son patrimoine paysager et environnemental.

A cet effet, le Syndicat s'engage sur les huit enjeux suivants :

- La valorisation des pratiques culturelles durables
- L'adaptation du matériel agricole
- Le maintien des structures
- La valorisation du paysage viticole et de son environnement
- La valorisation du petit patrimoine bâti
- La gestion des abords des bâtiments viticoles
- La protection et la gestion des terroirs
- Et l'information, la sensibilisation et la formation

Les partenaires de la charte paysagère et environnementale des Côtes du Rhône s'engagent quant à eux à :

**Connaître et faire reconnaître les paysages viticoles** des AOC des Côtes du Rhône dans ses différentes dimensions : historiques, environnementales, patrimoniales culturelles et esthétiques,

**Protéger et soigner les AOC des Côtes du Rhône** en les prenant en compte dans les projets territoriaux comme un élément à part entière du cadre et de la qualité paysagère,

**Partager la gestion des paysages et de l'environnement** de l'AOC entre les différents acteurs,

**Valoriser ce territoire AOC** en communiquant sur la typicité de ces paysages viticoles, sur les moyens engagés pour améliorer son environnement.

Mme Puget signale qu'il faut un engagement fort par rapport à cette charte.

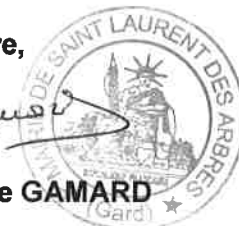

M. Comte estime qu'il y a un manque de temps et de moyens pour faire respecter ce qu'il y a déjà à faire.

M. le Maire précise que la durée du mandat électoral permet d'envisager des actions dans ce domaine, ainsi que dans le cadre de l'agenda 21.

**Approuvé à la majorité avec 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.**

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h20.

**Le Maire,**



**Philippe GAMARD**